

Fédération AutonomeSapeurs Pompiers Professionnels
Personnels Administratifs
Techniques & Spécialisés

COMMUNIQUE AUTONOME

Conseil Supérieur de la FPT :
AVIS DEFAVORABLE sur le
report de l'âge limite pour les
catégories actives

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) s'est réuni hier. La FA/SPP-PATS représentée par André GORETTI siégeait en temps que membre de la FA-FPT.

L'un des deux projets de texte concernait la réécriture de décret relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et portant sur le régime de maintien en activité des fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emplois classés en services actifs.

Si le projet reprecise bien la limite d'âge de 60 ans pour les fonctionnaires exerçant dans la catégorie active (dont les sapeurs-pompiers professionnels font partie), l'article 1^{er} offre la possibilité pour ces mêmes agents, sur leur demande et sous réserve d'aptitude médicale, de continuer au-delà de 60 ans et jusqu'à 65 ans.

Pour les Autonomes, cette disposition porte un nouveau coup à la reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité de notre profession. Le contexte économique jouera certainement bien plus le rôle d'incitateur de part « la carotte surcote et le bâton décote » ne permettant plus de garantir à chacun une fin de carrière sereine. Ainsi, avec cette mesure les aspects de dangerosité et de pénibilité deviennent plus que jamais symboliques !!!

SPP, 65 ans, en garde opérationnelle, quelle plus belle image d'une reconnaissance !!!

Les Autonomes, dans leur déclaration (ci-jointe) ont eu ainsi l'occasion d'interpeller les membres du gouvernement sur la nécessité de voir des négociations s'ouvrir pour déterminer de manière concrète des propositions en termes de dangerosité et de pénibilité.

Le texte a reçu un avis DEFAVORABLE.

Vote contre : des élus, CGT, FO et FA-FPT (FA/SPP-PATS)

Abstention : CFTC (SNSPP), UNSA, des Elus

Vote pour : CFDT, des Elus

(pour rappel, la CGC – avenir secours ne siège plus au CSFPT)

Plus que jamais Unis, très Vigilants et Fédérés

Amicalement, Les Autonomes

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Siège Administratif et financier : BP 93 - 06 602 ANTIBES CEDEX

☎ 04 93 34 81 09 – ☎ 04 93 34 81 65

Internet : www.FASPP-PATS.org – E-mail : secretariat-national@faspp-pats.org

DECLARATION DE LA FAFPT AU CSFPT DU 28 OCTOBRE 2009

Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres du CSFPT,

Le projet de décret pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et portant sur le régime de maintien en activité des fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emplois classés en services actifs s'inscrit dans la suite logique de la réforme engagée par le gouvernement en matière de retraite.

L'allongement de la durée de cotisation associée à la notion de décote et de surcote sont inéluctablement liées au report de la limite d'âge permettant aux agents de la fonction publique de faire valoir leur droit à pension.

La spirale dans laquelle s'est engagé le gouvernement s'apparente à une vis sans fin dont la seule perspective consiste à reporter de plus en plus loin les conditions d'une fin de carrière sereine.

Au moment où notre pays est confronté à une terrible recrudescence du chômage des plus jeunes, la seule réponse qui consiste à contraindre les plus âgés à poursuivre leur activité le plus tard possible nous apparaît comme suicidaire en termes de choix de société.

Il s'agit bien en effet de contraintes car sous couvert de la liberté offerte à chacun, la carotte surcote et le bâton décote agiront bel et bien comme des éléments de contraintes qui pèseront de plus en plus lourd sur la décision de chaque agent de poursuivre ou non son activité professionnelle, qu'elles qu'en soient les difficultés en terme de pénibilité et de dangerosité.

Seul l'indicateur économique étant pris en compte, cette approche relègue ainsi l'ensemble des fonctionnaires sur le même niveau de pénibilité et de dangerosité indépendamment de l'activité exercée.

La FAFPT dénonce l'absence totale de prise en compte de ces notions dans ce projet de décret. Elle insiste pour que le débat sur la pénibilité promis par le gouvernement il y a plus de trois ans, s'ouvre immédiatement.

Ainsi, le personnel soignant, les enseignants, les agents des forces de l'ordre, les égoutiers, les fossoyeurs ou mieux encore les sapeurs-pompiers professionnels, pour ne citer que ces quelques exemples, auront bientôt l'immense privilège de poursuivre jusqu'à l'âge de 65 ans une activité pénible voire dangereuse dans la seule perspective d'obtenir une surcote.

Dans le même temps, de jeunes diplômés ou lauréats de concours de la fonction publique attendront patiemment leur tour pour intégrer cette vis sans fin qui les mènera très certainement à l'âge de 68, voire 70 ans « sur leur demande et sous réserve de leur aptitude physique » bien entendu... !!!

Gageons qu'à cette époque les échelles aériennes de sapeurs-pompiers seront un peu moins hautes et que les services de gériatrie sauront distinguer les patients du personnel soignant !!!

Au-delà de la dérision induite par le caractère dérisoire de ce projet de décret qui ne réglera en rien la problématique des fins de carrière.

La FAFPT souhaite que le CSFPT interpelle officiellement le gouvernement sur la nécessité de déboucher très rapidement sur des propositions concrètes en matière de prise en compte de la pénibilité et de la dangerosité au sein de la fonction publique.

La FAFPT donnera un avis défavorable dans la mesure où le débat n'a pas eu lieu.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir annexer cette déclaration au compte rendu de la séance plénière.